



MISE A DISPOSITION ET TARIFS DES SALLES COMMUNALES D'ERDRE-EN-ANJOU PAR LES ASSOCIATIONS EN DEHORS DES ACTIVITES PLANIFIEES SPORTS LOISIRS TAP

Date d'entrée en vigueur :

Septembre 2017.

Définitions :

Association « de la commune » : association loi 1901 ayant son siège à Brain-sur-Longuenée, Gené, La Pouëze, Vern d'Anjou ou Erdre-en-Anjou dans le cadre d'une création après le 01/01/2016.

Association « hors commune » : association dont le siège n'est dans aucune des communes déléguées ou commune nouvelle citées ci-dessus.

Toute location de salle gratuite ou non sera soumise au règlement de la salle en vigueur.

ASSOCIATIONS D'ERDRE-EN-ANJOU

REUNIONS, ASSEMBLEES GENERALES, ACTIVITES (SPORTIVES, CULTURELLES, SOCIALES) REGULIERES SOUS LA RESPONSABILITE D'UNE ASSOCIATION.

Hors salle du FAR de Vern d'Anjou et théâtre de L'Ardoise, les salles communales d'Erdre-en-Anjou sont gratuites pour toutes les associations de la commune dans le cadre de leur réunion de bureau, assemblées générales, réunions d'informations. La salle du Far de Vern d'Anjou et le Théâtre de L'Ardoise restent gratuits pour les activités culturelles sportives et sociales des associations d'Erdre-en-Anjou dans le cadre de leur pratique régulière.

MANIFESTATIONS A BUT LUCRATIF

Concernant les manifestations à but lucratif organisées par une association (entrée payante, vente de cartes, etc...hors fêtes des écoles et buvette accompagnant une manifestation gratuite) :

La gratuité de la location est accordée pour 2 manifestations par an. Au-delà de 2 manifestations, le tarif en vigueur sera appliqué.

La grande salle du Far de Vern d'Anjou, le Théâtre et le restaurant municipal de La Pouëze sont accordés 1 seule fois. Le tarif en vigueur sera appliqué pour une 2^{ème} manifestation à but lucratif.

Les frais de chauffage sont dus.

En résumé, chaque association a le droit de bénéficier gratuitement de 2 salles d'ERDRE-EN-ANJOU par an suivant les conditions ci-dessus.

Pour toute représentation au Théâtre de l'Ardoise, le hall de la Maison Pour Tous est mise à disposition à titre gracieux.

Toute demande particulière sera à adresser par écrit en mairie qui relaiera à la commission communication-associations pour arbitrage.

Une convention de mise à disposition sera établie pour les troupes de théâtre, les associations sportives et les associations culturelles qui ont besoin d'un lieu spécifique et régulier pour leurs activités.

ASSOCIATIONS EXTERIEURES A ERDRE-EN-ANJOU

La location des salles sera facturée au tarif en vigueur.

Pour toute location au Théâtre de l'Ardoise, la Maison Pour Tous est mise à disposition à titre gracieux sur demande.

MANIFESTATIONS A CARACTERE HUMANITAIRE OU CARITATIF

La gratuité des salles peut être appliquée pour les associations.

Toute demande sera à adresser par écrit en mairie, au moins DEUX mois avant la date présumée de la manifestation, qui relaiera à la commission communication-associations pour arbitrage.

AUTRES CAS

Toute demande sera à adresser par écrit en mairie, au moins DEUX mois avant la date présumée de la manifestation, qui relaiera à la commission communication-associations pour arbitrage.

COMMISSIONS COMMUNICATION ET ASSOCIATION
D'ERDRE-EN-ANJOU

Mairie 1 rue de l'Etang, Vern d'Anjou, 49220 ERDRE-EN-ANJOU

Tél. : 02.41.61.41.02

Fax : 02.41.61.48.97

Courriel : communication@erdre-en-anjou.fr